

© ORIGINE FOND DE PLAN : ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE - TOUS DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

Légende du plan d'aménagement particulier

Délimitation du PAP et des zones du PAG:

- Délimitation du PAP
- Délimitation des différentes zones du PAG
- Délimitation de la densité dans les différentes zones

Nombre de niveaux pleins et de logements par parcelle:

I, II, III nombre de niveaux pleins

L1, L4, L6 nombre de logements

Éléments à sauvegarder:

- Alignement d'une construction existante à préserver
- Construction à conserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver
- Petit patrimoine à conserver
- Zones ou espaces définis en exécution de disposition spécifiques relatives à la protection des sites et monuments nationaux

Servitudes urbanistiques de type environnement construit

- (NM) «Noyau de Mertert»
- (CC) «Cité Cérabati»
- (VF) «Val fleuri»
- (RB) «Rue du Bocksberg»
- (RD) «Rue Duchscher»

à titre indicatif:

- Plan d'aménagement particulier dûment approuvé ou en cours d'approbation
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier «nouveau quartier»

Fond de plan (PCN 27.05.2024):

- Parcellaire (PCN2024)
- Bâtiment existant (PCN2024)
- Limite communale
- Bâtiment démoli (photo aérienne ACT 2018)
- Bâtiment ajouté (photo aérienne ACT 2018)

INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION

MAÎTRE D'OUVRAGE	**COMMUNE DE MERTERT** MËERTERT-WAASSERBËLLEG Commune de MERTERT
PROJET	**PLAN D'AMÉNAGEMENTPARTICULIER - QUARTIER EXISTANT** **Modification du plan de repérage "Zones économiques et erreurs matérielles" á Mertert et Wasserbillig**
OBJET	**Demande d'approbation** **Adaptation de la zone ECO-c1 en zone ECO-c**
BUREAU D'ÉTUDES	LSC360 4, rue Albert Simon L-5315 Contern T (+352) 26 390-1 **LSC360.lu**

DESSINÉ PAR	VKS	DATE	03.11.2026
VÉRIFIÉ PAR	NKG	ÉCHELLE	1:2.500 (0 5 10 m)
CONTROLÉ PAR	MHH		
FICHIER	P:\LSC360\2025\20250132_SPL_URB_Mertert_Allgemeine Beratung 2025\C_Production\C0_Mod.TinyHouses-Ernergie-PMR-ErreursMaterielles\D_Plans\ZoneECOc_erreurs_matérielles		
PLAN N°	PLAN-004-ModPAP-QE_Zone_ECO-c et erreurs materielles_demande-d-approbation		

1. Toutes les informations et les dimensions sont à vérifier avant la construction. Pour l'exactitude des mesures l'entrepreneur est responsable. S'ils sont non conformes aux plans actuels, l'entrepreneur doit informer le bureau d'ingénierie directement, avant le début de la construction. Toutes modifications non déclarées ne seront pas prise en compte.
2. Toutes les exécutions sont à réaliser selon les normes (CRTIB/DIN ...) et suivant le réglementation actuellement en vigueur.
3. Les plans actuels sont sujet à des modifications si les conditions du chantier le nécessite.